



**sydec**  
 syndicat  
 d'équipement  
 des communes  
 des Landes

## LE SYDEC

Le SYDEC (Syndicat d'Équipement des Communes des Landes) est une collectivité territoriale intervenant pour le compte des communes dans plusieurs domaines de compétences : électricité, gaz et éclairage public, maîtrise de l'énergie, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Concernant l'assainissement non collectif, le SYDEC intervient pour le compte des communes qui lui ont transféré leur compétence « contrôle des assainissements non collectifs ».



# Assainissement non collectif

## INFORMATIONS ET OBLIGATIONS



VOTRE INTERLOCUTEUR

**LE SYDEC**  
 Service Public  
 d'Assainissement  
 Non Collectif (SPANC)  
 de votre commune

## RENSEIGNEMENTS DANS LES DIFFÉRENTS CENTRES DU SYDEC

Centre de St-Paul-lès-Dax  
 469, av. des Lacs  
 40990 Saint-Paul-Lès-Dax  
 tél. : 05 58 91 31 14  
 fax : 05 58 91 06 13

Centre de Tartas  
 1 bis rue des Bouvreuils  
 40400 TARTAS  
 tél. : 05 58 73 80 35  
 fax : 05 58 73 80 36

Centre de Roquefort  
 158, av. Lescouzères  
 40120 ROQUEFORT  
 tél. : 05 58 45 75 75  
 fax : 05 58 45 75 70

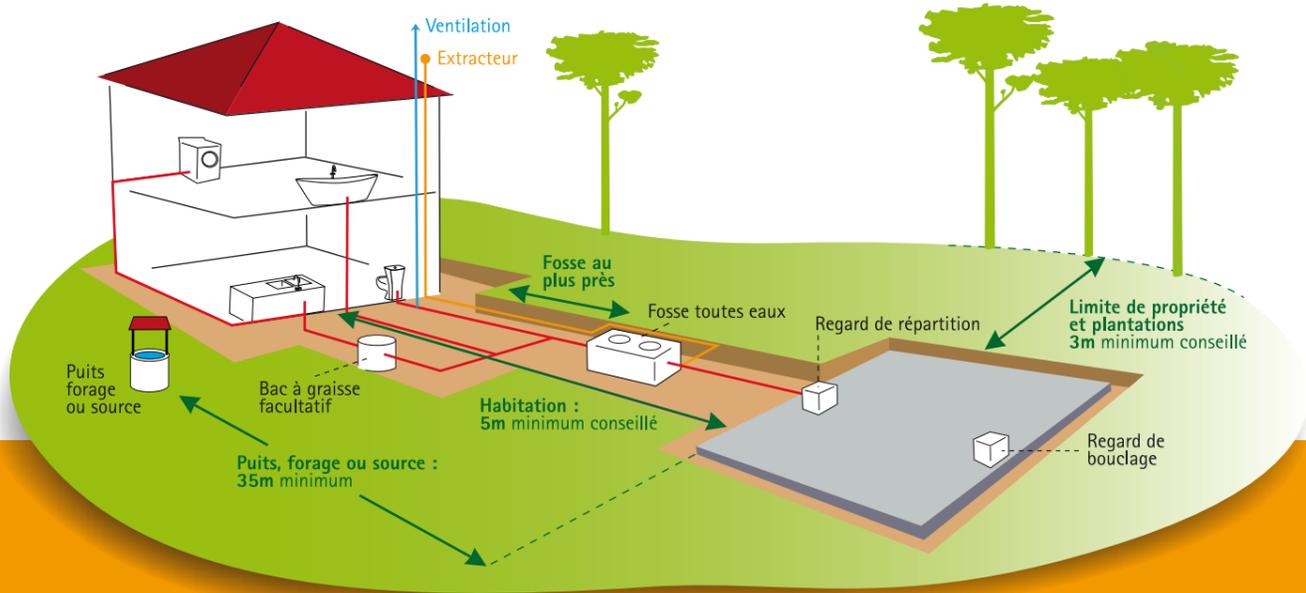
Direction et Facturation  
 55, rue Martin Luther King  
 BP 627  
 40006 MONT DE MARSAN cedex  
 tél. : 05 58 85 71 71  
 fax : 05 58 85 71 61

# GÉNÉRALITÉS

## Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ?

Également nommé «assainissement individuel» ou «assainissement autonome», un assainissement non collectif doit permettre de traiter les eaux usées de votre habitation sur la parcelle de votre terrain.

**Toutes les eaux usées doivent être raccordées à l'installation : eaux vannes (WC) et eaux domestiques (cuisine, salle de bain, machine à laver) mais pas les eaux de pluie.**



### ► Comment se constitue une filière ?

#### Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur. Il est généralement réalisé par une fosse toutes eaux ou fosse septique.

#### Le traitement

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est débarrassée des éléments solides. Encore fortement polluée, elle doit être traitée de façon spécifique : il faudra infiltrer les eaux dans le sol ou dans un massif de sable. L'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents éliminera ainsi la pollution.

# LES CONTRÔLES OBLIGATOIRES

En projet ou existante, votre installation d'assainissement non collectif doit être contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

(Loi sur l'Eau du 3/1/1992 et LEMA\* du 30/12/2006)

**1 Installations d'assainissement non collectif à créer** (neuves ou réhabilitées)  
► il s'agit du contrôle de conception-réalisation.

Réalisé en 2 étapes par le SPANC, ce contrôle permet de vérifier le dimensionnement et la conformité de la filière d'assainissement que vous allez réaliser.

La 1<sup>ère</sup> étape du contrôle intervient au stade de votre projet et la 2<sup>ème</sup> au stade de la réalisation des travaux.

Pour que votre installation soit réalisée conforme à la réglementation en vigueur, prenez le plus tôt possible contact avec les services du SYDEC (avant le dépôt du permis de construire) en demandant le SPANC et en indiquant la commune sur laquelle se situe votre projet.

**2 Installations d'assainissement non collectif existantes**  
► il s'agit du contrôle périodique de bon fonctionnement.

Tous les 8 ans le SPANC vérifie que les systèmes d'assainissement non collectif sont en bon état, entretenus et assurent correctement leur rôle de traitement des eaux usées domestiques sans provoquer de nuisances sanitaires ou environnementales.

Après chaque visite, un rapport sur le fonctionnement de l'installation au jour du contrôle est établi par le technicien du SPANC.

► Conformément au Code général des collectivités territoriales, une redevance est à payer au SPANC en contrepartie de ce service de contrôles obligatoires.

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

## LES CONSEILS DU SYDEC

### L'entretien de votre installation d'assainissement

Vous êtes responsable de l'entretien régulier et de la vérification de vos ouvrages d'assainissement et cet entretien est nécessaire au bon fonctionnement de votre installation.

Pour cela, veillez à :

- Rendre accessibles vos ouvrages pour en faciliter l'entretien
- Faire vidanger votre fosse toutes eaux en moyenne tous les 4 ans par un organisme agréé (délivrant un certificat d'intervention avec le lieu d'évacuation des matières de vidange)
- Nettoyer régulièrement, s'ils existent, votre bac à graisse (tous les 6 mois environ) et votre préfiltre

